

Entre la TÉLUQ

Et

Le Syndicat des professeures et professeurs de la Télé-université (SPPTU)

Objet : Modulation de la tâche d'enseignement pour les professeures, professeurs sous contrat

-
- ATTENDU que la période de transition nécessaire à la mise en place du modèle prôné par la convention collective du SPPTU impacte actuellement la tâche réelle des professeures, professeurs sous contrat;
- ATTENDU la demande présentée par les représentants du SPPTU lors d'une rencontre entre l'exécutif du SPPTU et la direction de la TÉLUQ le 29 mars 2018 à l'effet de trouver des solutions pour la situation vécue par plusieurs, professeures, professeurs sous contrat concernant leur tâche d'enseignement;
- ATTENDU les besoins exprimés par les professeures, professeurs sous contrat lors d'une rencontre avec la Direction de l'enseignement et de la recherche le 4 avril 2018 et lors des échanges qui s'en sont suivis;
- ATTENDU que les assignations pour le trimestre d'été débutaient le 8 avril 2018 et qu'une action rapide était de mise;
- ATTENDU que toute réduction du nombre d'étudiants assignés aux professeures, professeurs implique un impact institutionnel;
- ATTENDU que le plan de travail débute dorénavant le 1^{er} septembre et couvre trois (3) trimestres complets consécutifs, soit l'automne, l'hiver et l'été;

Les deux parties conviennent de ce qui suit :

- de retirer l'obligation aux professeures, professeurs sous contrat d'atteindre le rendement de 513 étudiants pour l'année 2017-2018;
- d'offrir aux professeures, professeurs sous contrat la possibilité de moduler leur tâche d'enseignement du trimestre d'été 2018 en réduisant le nombre d'étudiants assigné proportionnellement à un travail de conception de cours;
- de tenir compte que les données relatives au trimestre d'été 2018, présentes dans les plans de travail 2017-2018 et 2018-2019, sont partie intégrante de la tâche 2017-2018;
- de maintenir le ratio établi pour l'enseignement (70 %-80 %), la recherche (10 %-20 %) et les services à la collectivité (10 %) pour les trimestres d'été et d'automne 2018 ainsi que pour les trimestres d'hiver et d'été 2019;
- de permettre à ceux qui n'ont pas profité de la modulation du trimestre d'été 2018 de le faire au trimestre d'automne 2018 ou d'hiver 2019;
- de convenir que toute modification au plan de travail d'une professeure, d'un professeur sous contrat amenant une réduction du nombre annuel d'étudiants qui lui sont assignés doit faire l'objet d'une proposition par l'assemblée départementale et doit être approuvée par la directrice, le directeur de l'enseignement et de la recherche.
- si la directrice, le directeur de l'enseignement et de la recherche refuse les modifications demandées, un comité de liaison sera convoqué dans les plus brefs délais afin de discuter du problème soulevé par le ou la professeure.

Cette lettre d'entente interne vise à répondre à une situation particulière et ne pourra pas être invoquée par l'une ou l'autre des parties à titre de précédent ou dans le cadre d'un arbitrage.

Cette lettre d'entente règle le grief 17-18-3 du SPPTU à la satisfaction des parties.

En foi de quoi les parties ont signé ce 24-10-2018

Pour la TÉLUQ

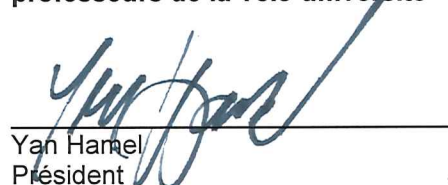


Caroline Brassard
Directrice de l'enseignement
et de la recherche

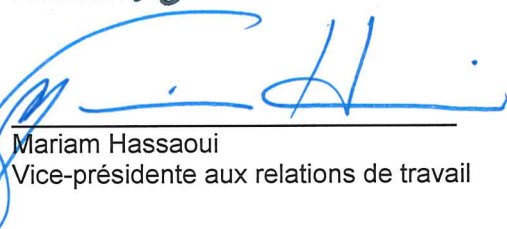


Lucie Loiselle
Directrice du Service des ressources
académiques

Pour le Syndicat des professeures et
professeurs de la Télé-université



Yan Hamel
Président



Mariam Hassaoui
Vice-présidente aux relations de travail